

## Municipalité de Morin-Heights

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

#### PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle du conseil, 567, chemin du Village, le mercredi, 11 septembre 2019 à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Jean Dutil  
Madame la conseillère Leigh MacLeod  
Madame la conseillère Louise Cossette  
Messieurs le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Monsieur le conseiller Peter MacLaurin est absent

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, monsieur le maire constate le quorum et le conseil délibère sur les dossiers suivants;

#### **285.09.19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

<b>ORDRE DU JOUR</b>	
<b>1</b>	<b>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE</b>
<b>2</b>	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>
<b>3</b>	<b>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX</b>
3 1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2019
3 2	Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019
<b>4</b>	<b>RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>
4 1	Rapport sur le suivi des dossiers
4 2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
<b>5</b>	<b>FINANCES ET ADMINISTRATION</b>
5 1	Bordereau de dépenses
5 2	État des activités financières
5 3	Ressources humaines
5 4	Résolution et règlements
5 4 1	Adoption - Règlement (580-2019) modifiant le Règlement (565-2018) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2019
5 4 2	Participation au congrès de la Fédération québécoise des municipalités
5 4 3	Allocation de crédits supplémentaires relatifs à diverses mesures de sécurité
<b>6</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE</b>
6 1	Rapport mensuel du directeur
6 2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6 3	Ressources humaines
6 3 1	Embauche – pompiers
6 4	Résolution et règlements

## **Municipalité de Morin-Heights**

6	4	1	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre
6	4	2	Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (583-2019) sur les nuisances
6	4	3	Demande au ministère des Transports du Québec pour l'implantation d'une surlargeur sur la route 364 à la hauteur du chemin du Midi, direction ouest
7			<b>TRAVAUX PUBLICS</b>
7	1		Rapport mensuel du directeur
7	2		Voirie
7	3		Parcs et bâtiments
7	3	1	Attribution d'un odonyme au pont du chemin Wood
7	4		Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5		Ressources humaines
7	6		Résolutions et règlements
7	6	1	Modification à la politique sur la construction des infrastructures relativement aux ponceaux
8			<b>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</b>
8	1		Rapport mensuel du directeur
8	2		Rapport sur les permis et certificats
8	3		Ressources humaines
8	4		Résolutions et règlements
8	4	1	Dépôt de projet - Règlement (576-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés
8	4	2	Adoption - Règlement (578-2019) abrogeant le Règlement (425) relatif à la gestion des matières résiduelles
8	4	3	Dépôt et adoption du premier projet - Règlement (581-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone 13 et de modifier les limites des zones 10 et 13 en conséquence
8	4	4	Dépôt et adoption du premier projet - Règlement (582-2019) modifiant le Règlement (415) sur le Plan d'urbanisme afin de permettre l'intégration des lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone d'affectation résidentielle et de villégiature et de modifier les limites de cette dernière et de la zone d'affectation récréative en conséquence
8	4	5	PIIA – 8, rue Carruthers
8	4	6	Projet de lotissement – Aqueduc Beaulieu
9			<b>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</b>
9	1		Rapport mensuel de la directrice
9	2		Loisirs
9	3		Culture
9	3	1	Abrogation de la Politique de la bibliothèque de Morin-Heights
9	4		Réseau plein air
9	4	1	Attribution d'un odonyme à la réserve naturelle de la Municipalité
9	4	2	Entente intermunicipale relative à l'entretien et à l'utilisation d'une partie du Corridor aérobique et à l'utilisation de bâtiments
9	5		Événements
9	5	1	Motion de félicitations – festival Superfolk 2019
9	6		Ressources humaines
9	6	1	-
9	7		Résolutions et règlements
9	7	1	Adoption - Règlement (579-2019) sur le Programme d'aide financière complémentaire au programme Accès-logis Québec
9	7	2	Modification de la résolution 219-06-19 relative à la participation au programme de supplément au loyer de la SHQ
9	7	3	Demi-marathon de Saint-Sauveur
10			<b>CORRESPONDANCE DU MOIS</b>
11			<b>DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS</b>
12			<b>RAPPORT DU MAIRE</b>
13			<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b> LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **286.09.19 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2019**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2019 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

## **Municipalité de Morin-Heights**

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2019 tel que modifié par madame la conseillère Louise Cossette;

### **287.09.19 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 AOÛT 2019**

---

Le Directeur général présente le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par les conseillers:

QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2019 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

### **288.09.19 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

### **289.09.19 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

### **290.09.19 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

---

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport mensuel sur l'utilisation des pouvoirs délégués, au cours du dernier mois.

### **291.09.19 BORDEREAU DE DÉPENSES**

---

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'août 2019 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude Lemire a étudié le dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

## Municipalité de Morin-Heights

### Bordereau des dépenses Du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019

Comptes à payer	365 911,65 \$
Comptes payés d'avance	208 653,80 \$
<hr/>	
Total des achats fournisseurs	574 565,45 \$
Paiements directs bancaires	21 532,10 \$
<hr/>	
Sous total - Achats et paiements directs	596 097,55 \$
Salaires nets	109 468,76 \$
<b>GRAND TOTAL DES DÉPENSES ( au 31 août 2019)</b>	<b><u>705 566,31 \$</u></b>

*Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise.*

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements;

### **292.09.19 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

---

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 août 2019;

### **293.09.19 ADOPTION – RÈGLEMENT (580-2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (565-2018) SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICE ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

---

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le Règlement (580-2019) modifiant le Règlement (565-2018) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2019 comme suit :

**Règlement 580-2019**  
**Modifiant le Règlement (565-2018) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2019**

---

#### NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement vise à intégrer la grille tarifaire des activités de ski de fond au règlement général sur les tarifs.*

*Il crée un tarif de 55\$ pour les demandes de confirmation de taxes par les courtiers immobilier et autres professionnels.*

---

## Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement (565-2018) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2019 le 12 décembre 2018;

ATTENDU QUE le conseil souhaite intégrer d'autres tarifs à ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par à la séance ordinaire du Conseil du 14 août 2019 et que ce projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'intégrer divers tarifs au règlement général regroupant l'ensemble des tarifs de la Municipalité;
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à mettre en vigueur de nouveaux tarifs qui n'ont pas été officiellement créés;

### CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Grille tarifaire pour le ski de fond** – Le Règlement (565-2018) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2019 est modifié de manière à y ajouter, après le paragraphe 2 de l'article 66, la disposition suivante:

#### « **3. Ski de fond**

Produits / Services	Tarif 2019-2020	Rabais 5 \$ 18-nov
<b>PASSE DE SAISON</b>		
<b>Passes ski de fond &amp; raquette &amp; vélo sur neige</b>		
Adulte rés. M-H / Club Fondateurs Laurentides	85,00 \$	80 \$
Adulte rés. MRC des PDH	97,50 \$	93 \$
Adulte non-rés. Etudiant & Aîné <b>rés. M-H</b> 65 ans et plus et 18- 22 ans	112,75 \$	107,75 \$
Etudiant & Aîné non-rés.	30 \$	25 \$
Etudiant & Aîné rés. MRC des PDH	71,75 \$	67 \$
Etudiant & Aîné non-rés.	92,25 \$	87,25 \$
<b>Passes raquette &amp; vélo sur neige</b>		
Adulte rés. M-H	40 \$	35 \$
Adulte rés. MRC des PDH	46,25 \$	41,25 \$
Adulte non-rés. Etudiant & Aîné <b>rés. M-H</b> 65 ans et plus et 18-22 ans	51,25 \$	46,25 \$
Etudiant & Aîné non-rés.	12,00 \$	7 \$
Etudiant & Aîné rés. MRC des PDH	30,75 \$	25,75 \$
Etudiant & Aîné non-rés.	35,75 \$	30,75 \$

## Municipalité de Morin-Heights

<b>BILLET JOURNALIER</b>		
<b>Ski de fond</b>		
Adulte	16,25 \$	N/A
Aînés (65 ans et plus) et étudiant 13-22 ans	14 \$	N/A
Etudiant & Aîné rés. M-H 65 ans et plus et 13- 22 ans	7 \$	
Enfant Morin-Heights 17 ans et moins	GRATUIT	
Enfant (12 -)	GRATUIT	
<b>Raquette &amp; vélo sur neige</b>		
Adulte	8,25 \$	N/A
Aînés (65 ans et plus) et étudiant 13-22 ans	6,25 \$	N/A
Etudiant & Aîné rés. M-H 65 ans et plus et 13- 22 ans	4,25 \$	N/A
Enfant Morin-Heights 17 ans et moins	GRATUIT	
Enfant (12 -)	GRATUIT	
<b>Groupes (12 pers.payantes + gratuité)</b>		
<u>Adultes</u>		
Ski de fond ( 16,25 - 25%)	12,25 \$	N/A
Raquette et vélo sur neige (8,25-25%)	6,25 \$	N/A
<u>Aînés (65 ans et plus) et 13-22 ans (Écoles ou groupes)</u>		
Ski de fond	10,00 \$	N/A
Raquette et vélo sur neige	5 \$	N/A
<u>École (12 ans et moins)</u>	gratuit	N/A
<b>13 ans et plus</b>		
<b>12 ans et moins</b>		
<b>LOCATIONS D'ÉQUIPEMENTS</b>		
<b><u>Ski de fond</u></b>		
équipement complet	27,00 \$	20,00 \$
Skis de fond	18,00 \$	14,00 \$
Bottes	14,00 \$	11,00 \$
Bâtons	6,00 \$	6,00 \$
<b><u>Crampons</u></b>	8,00 \$	5,50 \$
<b><u>Raquette</u></b>	20,00 \$	12 \$
<b>Rabais sur location de groupe 20% sur 10 équipements minimum à partir tarif rég.</b>		
<b>Carte</b>	GRATUIT	

.»

4. **Demande de confirmation de taxes** – Le Règlement (565-2018) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2019 est modifié de manière à y ajouter, après le paragraphe 7 de l'article 68, la disposition suivante:

« **8. Demande de confirmation de taxes**

Le coût d'une demande occasionnelle de confirmation de taxes par tout membre d'un ordre professionnel reconnu, dans tout format, est de 55 \$.

.»

## **Municipalité de Morin-Heights**

4.1 **Tarifs de la bibliothèque** - Le Règlement (565-2018) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2019 est modifié de manière à remplacer le paragraphe 2 de l'article 66, par la disposition suivante:

« **8. Tarifs de la bibliothèque**

Il est imposé les tarifs annuels suivants concernant l'utilisation des services de la bibliothèque municipale:

Résidents de Morin-Heights GRATUIT  
Non-résidents Adultes 40 \$  
Étudiants (13 à 18 ans) 15 \$  
Enfants (12 ans et moins) GRATUIT  
Famille 55 \$

Ces tarifs sont non remboursables.

Le coût de remplacement des cartes perdues est de 2\$.  
.»

4.2 **Abrogation** - Le Règlement (565-2018) sur les taxes, tarifs, frais de service et compensations pour l'exercice financier 2019 est modifié de manière à y ajouter, après les mots « la résolution 263-12-14 » ceci : « , la résolution 294-11-06 ».

**CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE**

5. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Timothy Watchorn  
Maire

\_\_\_\_\_  
Hugo Lépine  
Directeur général/  
Secrétaire-trésorier

**294.09.19 PARTICIPATION AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

---

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités tient son congrès annuel 2019 les 26, 27 et 28 septembre à Québec et qu'il s'agit de la seule occasion, durant l'année, de rencontrer l'ensemble des intervenants du milieu municipal tout en assistant à des rencontres et à des formations;

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités et que le conseil considère important et dans l'intérêt de la Municipalité de participer à la principale activité de ce regroupement provincial;

CONSIDÉRANT l'article 30.0.2 de la loi sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT le Règlement (560-2018) sur le traitement des élus;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QUE des crédits budgétaires ont été votés et alloués aux fins de permettre la participation de certains membres du conseil et du directeur général au congrès annuel de la FQM;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER la participation des personnes suivantes au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités les 26, 27 et 28 septembre prochains à Québec :

Monsieur le maire Tim Watchorn;  
Mesdames les conseillères Leigh MacLeod et Louise Cossette;  
Messieurs les conseillers Jean-Pierre Dorais et Jean Dutil;  
Monsieur le directeur général Hugo Lépine;

D'AUTORISER les dépenses afférentes pour le déplacement et le logement de ces personnes pour la durée dudit congrès suivant les paramètres du Règlement (560-2018) sur le traitement des élus et de la Politique sur les frais de déplacement et de représentation de la Municipalité;

### **295.09.19 ALLOCATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS À DIVERSES MESURES DE SÉCURITÉ**

---

CONSIDÉRANT la réalisation de certains projets visant l'amélioration de la sécurité et la préservation de la qualité de vie des citoyens, tels l'installation d'afficheurs de vitesse, la présence d'agents de sécurité et l'amélioration des installations électriques du parc Basler;

COMPTE TENU de l'analyse et des recommandations du directeur général sur la disponibilité de crédits pour financer ces projets;

ATTENDU QUE les résultats financiers pour les neuf premiers mois de l'exercice financier permettent de dégager une marge de manœuvre financière pour financer ces projets supplémentaires;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE VOTER ET ALLOUER des crédits supplémentaires n'excédant pas 30 000 \$ pour permettre la réalisation des projets cités en préambule;

### **296.09.19 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'août du Directeur de la Sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

**Municipalité de Morin-Heights**

**297.09.19 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SQ**

---

Le rapport mensuel du service de police est déposé au conseil;

**298.09.19 EMBAUCHE - POMPIERS**

---

CONSIDÉRANT les besoins du service de la Sécurité incendie;

ATTENDU QUE le service de la Sécurité incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler des postes disponibles et vacants de pompier à temps partiel et sur appel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur général, du directeur de la Sécurité incendie et du directeur adjoint de la Sécurité incendie, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de messieurs Karim Laurent-Bakry, Félix Ronceau et Christopher Bell à titre de pompiers juniors à temps partiel, sur appel, aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective en vigueur des pompiers et pompières de la Municipalité;

DE MANDATER le directeur des Finances et le directeur de la Sécurité incendie de donner suite à la présente.

**A.M. 19.09.19 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT SQ-2019 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET L'ORDRE**

---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le Règlement SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre sera présenté lors d'une prochaine session;

Le projet de Règlement SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre est déposé au conseil séance tenante;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **A.M. 20.09.19 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (583-2019) SUR LES NUISANCES**

---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le Règlement (583-2019) sur les nuisances sera présenté lors d'une prochaine session;

Le projet de Règlement (583-2019) sur les nuisances est déposé au conseil séance tenante;

### **299.09.19 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'IMPLANTATION D'UNE SURLARGEUR SUR LA ROUTE 364 À LA HAUTEUR DU CHEMIN DU MIDI, DIRECTION OUEST**

---

CONSIDÉRANT l'augmentation constante du volume de circulation sur la route 364 ;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette augmentation ne doit pas se faire au détriment de la sécurité des automobilistes et résidents de la Municipalité dans les secteurs environnants ;

CONSIDÉRANT QU'il existe une voie en surlargeur permettant la sortie des véhicules souhaitant accéder au chemin du Midi en direction ouest ;

CONSIDÉRANT QUE cette surlargeur n'est pas suffisamment allongée pour permettre un accès au chemin du Midi en toute sécurité et un ralentissement;

CONSIDÉRANT QUE la route 364 est de responsabilité du gouvernement provincial ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

DE RÉCLAMER au ministère des Transports du Québec l'allongement de la voie de sortie en surlargeur sur la route 364, direction ouest, à la hauteur du chemin du Midi ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la députée d'Argenteuil et au Directeur régional du ministère, monsieur Claude Thibeault;

### **300.09.19 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'août du directeur des Travaux publics, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'août 2019 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **301.09.19 ATTRIBUTION D'UN ODONYME AU PONT DU CHEMIN WOOD**

---

CONSIDÉRANT QUE le pont chevauchant le ruisseau Jackson par le chemin Wood ne porte pas d'odonyme ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à accorder l'odonyme « Pont Hope » à ce pont dans le cadre de l'acquisition des lots ayant conduit à la création de la réserve naturelle Ruisseau Jackson, le 21 décembre 2018;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'ATTRIBUER l'odonyme « Pont Hope » au pont chevauchant le ruisseau Jackson sur le chemin Wood ;

DE TRANSMETTRE copie conforme de cette résolution à la Commission de toponymie, conformément à la loi ;

### **302.09.19 RAPPORT DES REQUÊTES ET DEMANDES**

---

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sommaire des requêtes et demandes au 6 septembre 2019;

### **303.09.19 MODIFICATION À LA POLITIQUE SUR LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES RELATIVEMENT AUX PONCEAUX**

---

ATTENDU QUE la Politique sur la construction des infrastructures de la Municipalité a été adoptée en 2008 ;

CONSIDÉRANT l'article 1.6 de cette Politique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier les responsabilités respectives des services municipaux relativement à la prescription de dimension de ponceaux et l'inspection de conformité des entrées charretières, plus spécifiquement des ponceaux se retrouvant dans le domaine public ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

DE DÉSIGNER les contremaîtres du service des travaux publics pour exercer les pouvoirs dévolus à l'alinéa 4 de l'article 1.6 de la Politique sur la construction des infrastructures, pour l'application de la section 8.3 de cette même politique ;

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **304.09.19 RAPPORT MENSUEL**

---

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois d'août 2019 du Directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

### **305.09.19 RAPPORT POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

---

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sur les permis et certificats au 6 septembre 2019;

### **306.09.19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET – RÈGLEMENT (576-2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN DE PRÉCISER LES ZONES OÙ LES USAGES LIÉS DE FAÇON NON LIMITATIVE À LA CULTURE, À L'ENTREPOSAGE OU À LA TRANSFORMATION DU CANNABIS SONT EXPRESSÉMENT AUTORISÉS OU PROHIBÉS**

---

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le premier projet de Règlement (576-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés comme suit :

**Règlement 576-2019  
modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de préciser les zones  
où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage  
ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés  
ou prohibés**

---

#### NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement vise à modifier le Règlement (416) sur la zonage afin de préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés.*

---

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu et conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, prescrire, permettre et interdire certains usages dans certaines zones déterminées sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE le conseil souhaite préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés;

CONSIDÉRANT la loi fédérale sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16);

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT la loi québécoise sur le cannabis (RLRQ, chapitre C-5.3);

CONSIDÉRANT le Règlement SQ-2019 de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais à la séance ordinaire du Conseil du 14 août 2019 et que ce projet de règlement a été déposé le 11 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'encadrer les usages liés au cannabis sur le territoire de la Municipalité et dans le respect du cadre législatif et réglementaire existant;
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés ;

### CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Définition** – L'article 13 est modifié par l'ajout, après la définition de l'expression « bâtiment temporaire », de la définition du mot suivant :

« **Cannabis** : Plante telle que définie à l'article 2 de la loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16); ».

4. **Modification** – Les grilles de spécification de l'annexe 1 du Règlement (416) sur le zonage sont modifiées de la façon suivante:

« Les grilles de spécification de l'annexe 1 sont modifiées en conséquence et de manière à ce que la culture du cannabis au sens de la loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16), l'entreposage et toute activité impliquant la transformation du cannabis soient spécifiquement autorisés dans les zones suivantes : 21;

Les grilles de spécification de l'annexe 1 sont modifiées en conséquence et de manière à ce que la culture du cannabis au sens de la loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16), l'entreposage et toute activité impliquant la transformation du cannabis soient spécifiquement prohibés dans les zones suivantes : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 33.1, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 45.1, 46, 47, 48, 49 et 50; »

### CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

5. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général/  
Secrétaire-trésorier

QUE la date de consultation publique soit fixée au mercredi 9 octobre 2019 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville ;

## Municipalité de Morin-Heights

### 307.09.19 DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (578-2019) ABROGEANT LE RÈGLEMENT (425) RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

---

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le Règlement (578-2019) abrogeant le Règlement (425) relatif à la gestion des matières résiduelles comme suit :

#### **Règlement 578-2019 Abrogeant le Règlement (425) relatif à la gestion des matières résiduelles**

---

##### NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement vise à abroger le règlement actuel sur la gestion des matières résiduelles afin de se conformer à la déclaration de compétence de la MRC sur les matières résiduelles adoptée en 2016.*

---

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Louise Cossette à la séance ordinaire du Conseil du 12 juin 2019 ;

ATTENDU QUE le dépôt et la présentation du projet ont été effectués lors de la séance ordinaire du conseil du 12 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### CHAPITRE 1 DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de procéder à l'abrogation d'un règlement relatif à la gestion des matières résiduelles;
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à mettre à jour la réglementation de la municipalité et de rendre celle-ci conforme au nouveau cadre créé par la déclaration de compétence de 2016 de la MRC sur les matières résiduelles ;

#### CHAPITRE 2 DISPOSITION ABROGATIVE

3. **Abrogation** – Le Règlement (425) relatif à la gestion des matières résiduelles est abrogé;

#### CHAPITRE 3 DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général/  
Secrétaire-trésorier

## **Municipalité de Morin-Heights**

**308.09.19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET –  
RÈGLEMENT (581-2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LE ZONAGE AFIN DE DÉPLACER LES LOTS  
3 735 213, 3 735 217 ET 3 735 206 DANS LA ZONE 13 ET  
DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 10 ET 13 EN  
CONSÉQUENCE**

---

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le premier projet de Règlement (581-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone 13 et de modifier les limites des zones 10 et 13 en conséquence comme suit :

**Règlement 581-2019  
modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer les lots  
3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone 13 et de modifier les  
limites des zones 10 et 13 en conséquence**

---

NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement vise à modifier le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone 13 et de modifier les limites des zones 10 et 13 en conséquence.*

---

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu et conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, prescrire, permettre et interdire certains usages dans certaines zones déterminées sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE le conseil doit tenir régulièrement à jour un plan d'urbanisme reflétant la vision du conseil en matière d'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2018-2023 de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajuster certaines affectations dans le quartier Balmoral afin d'assurer le respect des orientations d'aménagement du secteur et garantir le maintien de la qualité de vie exceptionnelle développée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère essentiel d'ajuster les délimitations de certaines zones pour atteindre le but et l'objectif du règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Louise Cossette à la séance ordinaire du Conseil du 14 août 2019 et que ce projet de règlement a été déposé le 11 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

## **Municipalité de Morin-Heights**

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de préserver la cohésion de l'aménagement du secteur du quartier Balmoral et d'assurer la préservation de la qualité de vie des résidents;
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre l'atteinte du but énoncé à l'article 1;

### CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Modification** – Le Plan de zonage 03-AM-111-15 de l'annexe III du Règlement (416) sur le zonage est modifié de la façon suivante, tel que démontré à l'annexe 1 du présent règlement :

« Les limites de la zone 13 sont modifiées de manière à y inclure les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206.

Les limites de la zone 10 sont ajustées en conséquence. »

### CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général/  
Secrétaire-trésorier

QUE la date de consultation publique soit fixée au mercredi, 9 octobre 2019 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville ;

### **309.09.19 DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET – RÈGLEMENT (582-2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (415) SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE L'INTÉGRATION DES LOTS 3 735 213, 3 735 217 ET 3 735 206 DANS LA ZONE D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE ET DE VILLÉGIATURE ET DE MODIFIER LES LIMITES DE CETTE DERNIÈRE ET DE LA ZONE D'AFFECTATION RÉCRÉATIVE EN CONSÉQUENCE**

---

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le premier projet de Règlement (582-2019) modifiant le Règlement (415) sur le Plan d'urbanisme afin de permettre l'intégration des lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone d'affectation résidentielle et de villégiature et de modifier les limites de cette dernière et de la zone d'affectation récréative en conséquence comme suit :

## Municipalité de Morin-Heights

### Règlement 582-2019 modifiant le Règlement (415) sur le Plan d'urbanisme afin de permettre l'intégration des lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone d'affectation résidentielle et de villégiature et de modifier les limites de cette dernière et de la zone d'affectation récréative en conséquence

---

#### NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement vise à modifier le Règlement (415) sur le plan d'urbanisme afin de permettre l'intégration des lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone d'affectation résidentielle et de villégiature et de modifier les limites de cette dernière et de la zone d'affectation récréative en conséquence.*

---

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu et conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, prescrire, permettre et interdire certains usages dans certaines zones déterminées sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE le conseil doit tenir régulièrement à jour un plan d'urbanisme reflétant la vision du conseil en matière d'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2018-2023 de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajuster certaines affectations dans le quartier Balmoral afin d'assurer le respect des orientations d'aménagement du secteur et garantir le maintien de la qualité de vie exceptionnelle développée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère essentiel d'ajuster les délimitations de certaines zones pour atteindre le but et l'objectif du règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Louise Cossette à la séance ordinaire du Conseil du 14 août 2019 et que ce projet de règlement a été déposé le 11 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de préserver la cohésion de l'aménagement du secteur du quartier Balmoral et d'assurer la préservation de la qualité de vie des résidents;
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre l'atteinte du but énoncé à l'article 1;

#### CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Modification** – Le plan des grandes affectations du territoire 03-AM-111-05 du Règlement (415) sur le plan d'urbanisme est modifié de la façon suivante, tel que démontré à l'annexe 1 du présent règlement :

« Les limites de la zone d'affectation résidentielle et de villégiature sont modifiées de manière à y inclure les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Les limites de la zone d'affectation récréative sont ajustées en conséquence. »

### **CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE**

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Timothy Watchorn  
Maire

\_\_\_\_\_  
Hugo Lépine  
Directeur général/  
Secrétaire-trésorier

QUE la date de consultation publique soit fixée au mercredi, 9 octobre 2019 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville ;

### **310.09.19 PIIA – 8, RUE CARRUTHERS**

CONSIDÉRANT QUE la demande des propriétaires de l'immeuble situé au 8, rue Carruthers, dans la zone 40, est soumise au Règlement (420) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par les propriétaires, à savoir, dans un premier temps, une nouvelle proposition faisant suite à l'arrêt des travaux émis le 18.06.19 concernant l'ajout d'un portique fermé situé en façade de la rue Carruthers, qui ne respecte pas les plans approuvés par la résolution du conseil 88.04.18 et, dans un deuxième temps, une demande de construction d'un abri d'auto en cour avant dans le cadre du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver la proposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'AUTORISER uniquement l'émission du permis de construction pour la propriété située au 8, rue Carruthers sur le lot 4 275 577, relative à l'abri selon les conditions suivantes :

- Que les pignons de la toiture soient recouverts de bardeaux de cèdre naturel (même que ceux sur les murs de l'agrandissement);
- Que le revêtement de la toiture de l'abri d'auto sera en tôle de la compagnie Idéal Revêtement, série Héritage, modèle ID193, noir minuit (même que celle sur l'agrandissement);

DE REFUSER le volet du projet relatif à l'ajout d'un portique;

D'ENJOINDRE les demandeurs de respecter les plans approuvés par la résolution 88-04-18;

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **311.09.19 PROJET DE LOTISSEMENT – AQUEDUC BEAULIEU**

---

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu une demande de lotissement qui consiste à raccorder une nouvelle rue d'au plus 350 mètres dans le secteur des puits du réseau d'aqueduc Beaulieu et de créer 17 lots partiellement desservis (aqueduc);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme recommande au Conseil par la résolution 27.07.19 d'approuver le projet de lotissement tel que montré au plan projet préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Bélanger, minutes 3574;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu:

D'AUTORISER le service de l'urbanisme et de l'environnement à émettre le permis de lotissement selon le plan projet.

D'ACCEPTER ledit projet de lotissement;

### **312.09.19 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

---

La directrice dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'août 2019 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **313.09.19 ABROGATION DE LA POLITIQUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MORIN-HEIGHTS**

---

CONSIDÉRANT QUE la Politique de la bibliothèque de Morin-Heights est caduque et qu'elle comportait des dispositions tarifaires devant se retrouver dans un règlement, conformément à la loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de cette politique remonte à 1998 et que ses dispositions ont été, depuis, remplacées, dans différents documents administratifs ;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'ABROGER la Politique de la bibliothèque de Morin-Heights ;

### **314.09.19 ATTRIBUTION D'UN ODONYME À LA RÉSERVE NATURELLE DE LA MUNICIPALITÉ**

---

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à accorder collectivement l'odonyme « Réserve naturelle Ruisseau Jackson » aux lots 6 265 086, 6 265 082, 6 265 084, 6 265 079 et 6 265 082 dans le cadre de l'acquisition des lots ayant conduit à la création de la réserve naturelle Ruisseau Jackson, le 21 décembre 2018;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'ATTRIBUER l'odonyme « Réserve naturelle Ruisseau Jackson » aux lots 6 265 086, 6 265 082, 6 265 084, 6 265 079 et 6 265 082 ;

DE TRANSMETTRE copie conforme de cette résolution à la Commission de toponymie, conformément à la loi ;

### **315.09.19 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN ET L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU CORRIDOR AÉROBIQUE AINSI QU'À L'UTILISATION DE BÂTIMENTS**

---

CONSIDÉRANT l'article 569 du Code municipal relatif aux ententes intermunicipales ;

ATTENDU QUE la Municipalité et la MRC des Pays-d'en-Haut assument le bon fonctionnement et les opérations du Corridor aérobique et des bâtiments attenants que sont le garage et le pavillon d'accueil, selon une formule convenue tacitement et appliquée depuis 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux entités ont étroitement collaboré à la réalisation du parcours Vélocité sur le territoire de la Municipalité, dont la construction d'une passerelle chevauchant la rivière à Simon ;

CONSIDÉRANT QUE le mode opératoire tacite convient aux deux parties et que ces dernières souhaitent poursuivre dans la même voie ;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît le rôle névralgique que joue maintenant la Chalet Bellevue pour, entre autre, l'accueil des usagers du Corridor aérobique ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent consigner par écrit l'entente en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'article 572 du Code municipal prescrivant le contenu des ententes intermunicipales ;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'APPROUVER le projet d'entente intermunicipale relative à l'entretien et l'utilisation d'une partie du Corridor aérobique ainsi que l'utilisation de certains bâtiments ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente intermunicipale ;

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **316.09.19 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DU FESTIVAL SUPERFOLK MORIN-HEIGHTS 2019**

---

ATTENDU la tenue du festival Superfolk Morin-Heights 2019 les 24 et 25 août derniers;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a connu un vif succès à tous égards;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE FÉLICITER les organisateurs de cet événement prestigieux pour le succès de celui-ci;

DE REMERCIER tous les bénévoles de l'organisme « Superfolk Morin-Heights »;

D'ENCOURAGER la tenue de ce festival sur une base annuelle;

### **317.09.19 ADOPTION – RÈGLEMENT (579-2019) SUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈS-LOGIS QUÉBEC**

---

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le Règlement (579-2019) sur le Programme d'aide financière complémentaire au programme Accès-logis Québec comme suit :

#### **Règlement 579-2019 Sur le Programme d'aide financière complémentaire au programme Accès-logis Québec**

---

#### NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement prévoit les modalités de création d'un programme d'aide financière complémentaire pour permettre à toute coopérative ou organisme sans but lucratif de bénéficier d'une aide financière complémentaire à celle accordée à telle coopérative ou tel organisme par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Accès-Logis.*

*Il prévoit que cette aide financière peut prendre la forme d'un pourcentage du coût maximum admissible déterminé par la Société d'habitation du Québec, d'un pourcentage du coût de réalisation total ou d'un don de terrain.*

---

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir des projets de logement assisté afin de répondre à divers besoins en ce sens;

CONSIDÉRANT la Politique sur la famille et les aînés de la Municipalité;

ATTENDU l'article 3.1.1 de la loi sur la Société d'habitation du Québec;

NONOBTANT la loi sur l'interdiction des subventions municipales (RLRQ., c. I-15);

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT l'article 94.5 de la loi sur la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de cette loi, une municipalité peut décréter un programme complémentaire au programme Accès-logis ci-haut cité;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme Accès-logis Québec et que ce programme prévoit, notamment, qu'une municipalité peut adopter et mettre en œuvre, par règlement, un programme complémentaire au programme Accès-logis en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière prévu audit règlement;

ATTENDU QUE tout programme complémentaire municipal doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 10 juillet 2019 par madame la conseillère Louise Cossette;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme Accès-logis Québec par la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire;

2. **Objectif** – Il vise à permettre à la Municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif une aide financière pour un projet admissible au programme Accès-logis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire;

### CHAPITRE 2 : PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

3. **Création du programme** – Est constitué et instauré le programme municipal complémentaire au programme Accès-logis de la Société d'habitation du Québec institué en vertu de l'article 3 de la loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ. c. S-8).

4. **Formes d'aide financière** – La Municipalité peut, en vertu du présent règlement, accorder une aide financière, à toute coopérative ou tout organisme sans but lucratif dûment constitué qui en fait la demande et qui est bénéficiaire du programme Accès-logis ci-haut cité, sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

- a) Un pourcentage du coût maximum admissible déterminé par la Société d'habitation du Québec;
- b) Un pourcentage du coût total du projet;
- c) Un rabais ou un crédit de taxes;
- d) Un don de terrain.

5. **Traitement des demandes** – Toute demande d'aide financière du programme institué en vertu de l'article 3 ne sera considérée que si les conditions suivantes sont respectées :

## **Municipalité de Morin-Heights**

- a) L'organisme ou la coopérative visée par le programme dépose une demande écrite avec copie du dossier déposée à la Société d'habitation du Québec dans le cadre d'une demande au programme Accès-logis;
- b) L'organisme ou la coopérative dépose copie de l'acceptation de sa demande au programme Accès-logis;
- c) Les crédits budgétaires sont disponibles ou le seront dans les délais de réalisation du projet concerné.

### **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES**

6. **Financement du programme** – Toute aide financière autorisée doit être prévue au budget annuel de fonctionnement de la Municipalité.

Les crédits rattachés doivent être suffisants pour couvrir tous les engagements pris par la Municipalité dans le cadre de l'application du programme.

Il ne peut être autorisé aucune aide financière du programme complémentaire qui excède les crédits prévus à l'alinéa 2 sauf dans la mesure prévue au Règlement (577) sur l'administration financière.

7. **Réserve financière** – Le conseil peut, dans la mesure prévue par les articles 1094.1 et suivants du Code municipal, créer une réserve financière, afin de garantir la disponibilité des crédits budgétaires requis pour respecter les engagements de la Municipalité relatifs aux projets autorisés en vertu des présentes.

8. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'émission d'un avis de publication.

9. **Lettre d'approbation** – L'avis de publication prévu à l'article 8 ne peut être émis qu'à compter du jour de la réception de la lettre d'approbation du programme municipal par la Société d'habitation du Québec.

\_\_\_\_\_  
Timothy Watchorn  
Maire

\_\_\_\_\_  
Hugo Lépine  
Directeur général/  
Secrétaire-trésorier

### **318.09.19 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 219.06.19 RELATIVE À LA PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DE LA SHQ**

---

ATTENDU l'adoption de la résolution 219-06-19 le 12 juin 2019, laquelle concernait la participation de la Municipalité au programme de supplément de loyer dans le cadre du projet de logement assisté ;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial et la SHQ ont annoncé le 8 juillet dernier, des modifications au programme Accès-logis bonifiant les contributions gouvernementales au supplément de loyer, les faisant passer de 20 à 50% des unités à 50 à 80% ;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

## **Municipalité de Morin-Heights**

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

DE MODIFIER le deuxième paragraphe de la résolution 219-06-19, en remplaçant le mot « 20% » par « 50% » ;

### **319.09.19 DEMI-MARATHON DE SAINT-SAUVEUR**

---

Considérant que le conseil a reçu la demande suivante de l'entreprise Événements TopChrono Inc. relative à l'organisation d'une activité sportive qui empruntera les rues de la municipalité;

Considérant le Règlement (532) sur l'occupation des immeubles municipaux;

Considérant qu'il est de la responsabilité d'Événements TopChrono Inc. d'obtenir les autorisations du Ministère des transports et de la Sécurité du Québec;

Considérant que l'itinéraire utilise les chemins du Village, Route 364, Saint-Adolphe et Bélisle:

Considérant que l'organisateur estime le nombre de participants à 150 personnes;

Considérant que la contribution relative au fonds spécial d'appui aux organismes de la Municipalité est de 2\$ par participant, donc un montant qui s'élève à 300 \$;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'AUTORISER la tenue de l'événement sur les chemins du Village, Route 364, Saint-Adolphe et Bélisle pour la tenue du demi-marathon de la Vallée de Saint-Sauveur, le 5 octobre 2019.

D'AVISER Événement TopChrono Inc. qu'il est de son ressort de réunir des bénévoles et le personnel nécessaire pour cette activité et qu'il ne doit y avoir aucun coût pour la municipalité.

QU'À DÉFAUT d'obtenir une sécurité adéquate aux intersections, la Municipalité exige que les arrêts obligatoires (stop) soient faits par les coureurs.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Le Conseil répond aux questions du public;

### **RAPPORT DU MAIRE**

---

Le maire présente verbalement son rapport sur différents dossiers.

**Municipalité de Morin-Heights**

**320.09.19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que la séance soit levée, il est 21H08.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions  
contenues à ce procès-verbal*

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

Dix-sept personnes ont assisté à l'assemblée.